



**EAU – ASSAINISSEMENT  
TARIFS & REDEVANCES AGENCE DE L'EAU  
ANNEE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les délibérations du 18 décembre 2003 et du 20 décembre 2007 portant règlement communautaire de distribution publique d'eau potable, d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales »,

Vu la délibération n°24-A-067 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en date du 15 octobre 2024 relative aux dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances pour les années 2025 à 2030,

## BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Les tarifs fixés dans cette rubrique sont assujettis à une TVA de 5,5%

### 1. PRIX DE VENTE DE L'EAU :

Le prix de vente de base du m<sup>3</sup> d'eau est fixé à : **1.62 € HT**  
(1.62€HT en 2024)

Ce prix est fixé hors la redevance de l'Agence de l'Eau sur la consommation d'eau potable que la collectivité répercute sur la facture à l'abonné, soit par m<sup>3</sup> : **0.40 € HT**

Et hors la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, dont la contrevaletur à répercuter sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu est fixée à : **0.02 € HT**

### 2. AUTRES TARIFS DE L'EAU :

Prix du m<sup>3</sup> d'eau vendue en gros fixé selon les modalités suivantes :

Désignation	Montants € HT 2025	Montants € HT 2024
Fermiers liés par un contrat avec la Communauté	<b>1.52</b>	<b>1.52</b>
Communes hors Communauté	<b>1.02</b>	<b>1.02</b>
Entreprises travaillant sur le réseau public	<b>1.78</b>	<b>1.78</b>
Badge MONECA	<b>52.15</b>	<b>52.15</b>

Ces prix sont fixés hors la redevance de l'Agence de l'Eau sur la consommation d'eau potable que la collectivité répercute sur la facture à l'abonné, soit par m<sup>3</sup> : **0.40 € HT**

Et hors la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, dont la contrevaletur à répercuter sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu est fixée à : **0.02 € HT**

### 3. PRESTATIONS AFFERENTES AU BUDGET DE L'EAU :

Désignation	Montants € HT 2025	Montants € HT 2024
Redevances annuelles pour branchement d'incendie		
40mm	<b>44.10</b>	<b>44.10</b>
60mm	<b>84.95</b>	<b>84.95</b>
80mm	<b>118.45</b>	<b>118.45</b>
100 mm	<b>234.55</b>	<b>234.55</b>

Plus de 100 mm	<b>555.65</b>	<b>555.65</b>
Vacations	<b>71.05</b>	<b>71.05</b>
Vérification de compteurs		
Jusqu' à 40 mm	<b>79.15</b>	<b>79.15</b>
De 50 à 80 mm	<b>128.15</b>	<b>128.15</b>
A partir de 100 mm	<b>177.25</b>	<b>177.25</b>
Redevances annuelles pour abonnement à l'eau		
15 mm classe C	<b>48.70</b>	<b>48.70</b>
20 mm classe C	<b>62.15</b>	<b>62.15</b>
30 mm classe C	<b>89.15</b>	<b>89.15</b>
40 mm classe C	<b>118.80</b>	<b>118.80</b>
60 mm classe C	<b>276.35</b>	<b>276.35</b>
80 mm classe C	<b>400.85</b>	<b>400.85</b>
100 mm classe C	<b>626.50</b>	<b>626.50</b>
150 mm classe C	<b>1 484.00</b>	<b>1 484.00</b>
Abonnement de chantier		<b>Coefficient 3</b>

#### 4. INTERVENTIONS SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

	<b>Montants € HT 2025</b>	<b>Montants € HT 2024</b>
Intervention d'un ingénieur, transport compris par heure *	<b>108.55</b>	<b>108.55</b>
Intervention d'un technicien, transport compris par heure*	<b>82.10</b>	<b>82.10</b>
Intervention d'un agent de maitrise, transport compris par heure*	<b>56.90</b>	<b>56.90</b>
Intervention d'un agent technique, transport compris par heure*	<b>47.65</b>	<b>47.65</b>
Intervention d'entretien et de dépannage : véhicule fourgon atelier par heure*	<b>29.20</b>	<b>29.20</b>
Intervention d'une équipe pour entretien et dépannage électromécanique : équipe de deux agents techniques par heure*	<b>95.30</b>	<b>95.30</b>
Prélèvement et analyse d'eau potable dont qualité organoleptique, physico-chimique et micro biologique	<b>48.30</b>	<b>48.30</b>

\*Majoration de 100 % pour intervention de nuit, entre 0h et 7 heures

Majoration de 75% pour intervention de dimanches et jours fériés

#### 5. REPLACEMENT DE COMPTEURS :

Remplacement d'un compteur de	<b>Montants € HT 2025</b>	<b>Montants € HT 2024</b>
15 mm	<b>44.70</b>	<b>44.70</b>
20 mm	<b>53.45</b>	<b>53.45</b>
30 mm	<b>130.95</b>	<b>130.95</b>
40 mm	<b>208.10</b>	<b>208.10</b>
60 mm	<b>393.30</b>	<b>393.30</b>
80 mm	<b>846.50</b>	<b>846.50</b>

100 mm	<b>890.51</b>	<b>890.51</b>
65 mm incendie	<b>469.35</b>	<b>469.35</b>
80 mm incendie	<b>557.35</b>	<b>557.35</b>
100 mm incendie	<b>650.70</b>	<b>650.70</b>
150 mm incendie	<b>1083.85</b>	<b>1083.85</b>
	<b>44.70</b>	

Forfait pour un compteur de	Montants € HT 2025	Montants € HT 2024
Forfait 1 diamètre 15 à 40 mm	<b>92.50</b>	<b>92.50</b>
Diamètre 60 à 150 mm (2*forfait 1)	<b>185.00</b>	<b>184.95</b>

#### 6. EQUIPEMENT EN COMPTEURS RELEVES RADIO

Le cout de l'équipement d'un compteur par une tête émettrice permettant la relève par radio, à la demande de l'utilisateur, est fixé à : **185.00 HT**  
**(184.95€ HT en 2024)**

Le forfait de mise en œuvre de l'individualisation des comptages par compteur posé (non compris dans le compteur général), est fixé à : **185.00 € HT**  
**(184.95 HT en 2024)**

#### 7. VERIFICATION DE COMPTEURS D'AUTRES COMMUNES :

Les compteurs d'eau potable jusqu'à 40 mm de diamètre, de Communes autres que celles de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole, pourront être vérifiés sur le banc d'essai du Laboratoire du service de l'Eau et de l'Assainissement.

Contribution du demandeur, par unité : **47.55 € HT**  
**(47.55€ HT en 2024)**

Essai des hydrants par mesure débit pression (poteaux ou bouches incendie), par unité : **75.50 € HT**  
**(75.50€ HT en 2024)**

## BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Les tarifs fixés dans cette rubrique sont assujettis à une TVA de 10%

### 8. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT :

La redevance d'assainissement au m<sup>3</sup> est fixée à : **1.61 € HT**  
(1,37€ HT en 2024)

Ce prix est fixé hors la redevance de l'Agence de l'Eau pour performance des systèmes d'assainissement collectif, dont la contrevaletur à répercuter sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau assainie est fixée à :

**0.03 € HT**

### 9. PRESTATIONS AFFERENTES AU BUDGET ASSAINISSEMENT

	Montants € HT 2025	Montants € HT 2024
La redevance pour dépotage de matières de vidange à la station d'épuration par mètre cube	34.35	34.35
La redevance pour traitement des boues issues de stations d'épuration d'eaux résiduaires urbaines à la station d'épuration par tonne de matière sèche	509.95	509.95
Le tarif de vidange de fosses sur le territoire de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole est de		
- Forfait déplacement :	133.60	133.60
- Vidange, le mètre cube :	60.50	60.50
La redevance hors dépotage de matières grasses à la station d'épuration (hors TGAP) est à la tonne de	61.75	61.75
Valorisation de sable, à la tonne	24.80	24.80
Traitement de sable urbain, à la tonne	76.15	76.15
Raccordement au réseau des eaux usées : demande de vérification de la conformité, par les professionnels	60.55	60.55
Prélèvements et analyses d'eaux usées selon les paramètres MES, DBO, DCO et NTK	45.40	45.40

### 10. INTERVENTIONS SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

	Montants € HT 2025	Montants € HT 2024
Intervention d'un ingénieur, transport compris par heure *	106.50	106.50
Intervention d'un technicien, transport compris par heure*	80.55	80.55
Intervention d'un agent de maîtrise, transport compris par heure*	55.85	55.85

Intervention de débouchage de canalisation d'égout :		
- Véhicule hydrocureur - l'heure*	<b>80.50</b>	<b>80.50</b>
- 1 conducteur + 1 égoutier - l'heure*	<b>93.45</b>	<b>93.45</b>
Intervention d'entretien, dépannage sur station de relèvement, entretien électromécanique		
- Véhicule fourgon atelier – l'heure*	<b>28.65</b>	<b>28.65</b>
- 1 équipe de 2 agents techniques – l'heure *	<b>93.45</b>	<b>93.45</b>
Intervention de nettoyage d'avaloir		
- Véhicule fourgon atelier – l'heure*	<b>28.65</b>	<b>28.65</b>
- 1 équipe de 2 agents techniques – l'heure *	<b>93.45</b>	<b>93.45</b>
Intervention de curage ou débouchage manuel d'un réseau visitable		
- Véhicule transport de boues avec chauffeur – l'heure*	<b>76.05</b>	<b>76.05</b>
- Véhicule fourgon atelier avec matériel de sécurité – l'heure*	<b>91.60</b>	<b>91.60</b>
- 1 équipe de 2 agents techniques – l'heure *	<b>93.45</b>	<b>93.45</b>
Intervention sur voies d'eau et fossés		
- 1 véhicule, 2 cantonniers (et 1 bateau éventuellement) – l'heure*	<b>121.45</b>	<b>121.45</b>
Intervention suite à travaux effectués pour ou par des tiers		
- Remise en état d'un réseau consécutif à des travaux – la journée	<b>4 040.50</b>	<b>4 040.50</b>

\*Majoration de 100 % pour intervention de nuit, entre 0h et 7 heures  
Majoration de 75% pour intervention de dimanches et jours fériés

## 11. MAJORATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN CAS DE NON CONFORMITE DES INSTALLATIONS

### 11a – Usagers domestiques :

En cas de défaut de mise en conformité des installations permettant le raccordement au réseau public d'assainissement collectif, au-delà du délai imparti pour ledit raccordement, les propriétaires seront soumis par m3 à la redevance d'assainissement collectif majorée de 100 %.

### 11b – Usagers non domestiques :

En cas de défaut de mise en conformité des installations permettant le raccordement au réseau public d'assainissement collectif, les exploitants des dites installations seront soumis par m3 à la redevance d'assainissement collectif majorée de 100 % augmentée du coefficient de pollution le cas échéant.

## 12. ATTESTATION DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS COLLECTIVES OU INDIVIDUELLES D'ASSAINISSEMENT :

Le montant de cette prestation est fixée à l'unité à :  
**(44.60 HT en 2024)**

**44.60 € HT**

En cas de cession immobilière, cette redevance est perçue à l'acte auprès du vendeur.

**13. REDEVANCE POUR LE CONTROLE ET DIAGNOSTIC DE L'INSTALLATION**

Redevance forfaitaire fixée à : **142.55 € HT**  
**(142.55€ en 2024)**

Cette redevance est perçue auprès du propriétaire par l'émission d'un titre de recettes.

**PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**14. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR LE CONTROLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT**

Redevance semestrielle fixée à : **71.30 € HT/année**

pendant 2 ans **soit 142.60 € HT** pour un contrôle tous les 8 ans (maximum 10 ans)

Cette redevance est recouverte auprès du titulaire de l'abonnement « eau » (propriétaire ou locataire) par application sur la facture d'eau de la redevance semestrielle.

**(35.65€/semestre en 2024)**

**15. REDEVANCE POUR LE CONTROLE ET DIAGNOSTIC DE L'INSTALLATION DANS LE CADRE D'UNE CESSION IMMOBILIERE**

Redevance forfaitaire fixée à : **142.55 € HT**  
**(142.55€ en 2024)**

Cette redevance est perçue à l'acte auprès du vendeur par l'émission d'un titre de recettes.

**16. REDEVANCE POUR LE CONTROLE DE CONCEPTION ET D'EXECUTION DANS LE CADRE D'UNE INSTALLATION NEUVE OU REHABILITEE**

Redevance forfaitaire pour avis technique fixée à : **100.65 € HT**

Redevance forfaitaire pour le contrôle de bonne exécution et certificat : **100.65 € HT**

**(100.65€ en 2024)**

Cette redevance est perçue à l'acte auprès du pétitionnaire ou du propriétaire par l'émission d'un titre de recettes.

**17. MAJORATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN CAS DE DE REFUS DE CONTROLE DES INSTALLATIONS NON COLLECTIVES DEFAUT DE MISE EN CONFORMITE**

En cas de défaut de refus de contrôle des installations d'assainissement non collectives de l'immeuble, dans les délais impartis fixés au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, le titulaire de l'abonnement (propriétaire ou locataire) sera soumis à la redevance d'assainissement non collectif majorée de 100% ; cette redevance sera perçue à l'acte par l'émission d'un titre de recettes.

En cas de défaut de mise en conformité des installations d'assainissement non collectives de l'immeuble, dans les délais impartis fixés au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, le propriétaire sera soumis à la redevance d'assainissement non collectif majorée de 100% ; cette redevance sera perçue à l'acte par l'émission d'un titre de recettes.

18. FRAIS ADMINISTRATIFS

Les frais administratifs pour toute facturation sont fixés à :  
**(69.30€ HT en 2024).**

**69.30€ HT**